



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le

- 7 JUL. 2022

Service Prospective Aménagement Risques
Affaire suivie par :
Régis BERTIN
Tél : 04.73.43.18.09
regis.bertin@puy-de-dome.gouv.fr

SPAR/BPR
à
SEEF/PTE
à l'attention de Guillaume MORAWIEC

OBJET : Saint Maurice ès Allier – Les Martres de Veyre – Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement des EMG Sainte Marguerite

Réf. BPR : AVIS 8559

Réf. Cadastre : ZC 21 – ZE 726

Suite à votre demande d'avis du 30 juin 2022 sur la compatibilité du dossier de demande environnementale au titre du code de l'environnement de la SAS EMG Sainte Marguerite avec la gestion des risques, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse suivants.

Les terrains sur lesquels la SAS EMG Sainte Marguerite souhaite réaliser son projet d'exploitation de forages d'eau et de gaz sur les communes de Saint Maurice ès Allier et des Martres de Veyre sont situés pour partie en zone R du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Allier Clermontois.

Je note que le forage SMS 21 sur la commune des Martres de Veyre est situé en zone R du PPRNPi avec une cote de mise hors d'eau définie à 340,70 m NGF, ainsi que le forage SRG 2 avec une cote de mise hors d'eau définie à 338,45 m NGF. En revanche, le forage SMS 4 est situé hors zone inondable.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il est indiqué pour le forage SMS 21 une cote de mise hors d'eau de 340,60 m NGF pour l'implantation de certains matériels. Comme indiqué plus haut, la cote de mise hors d'eau pour ce forage est de 340,70 m NGF.

En application du PPRNPi, il convient de prescrire :

- l'ensemble des matériels sensibles des deux forages situés en zone R devront être implantés au minimum à la cote de mise hors calculée pour chaque forage, soit 340,70 m NGF pour SMS 21 et 338,45 m NGF pour SRG 2,
- l'ensemble des équipements et des aménagements (tertre de protection pour le forage SMS 21) devront être conçus de façon à résister à l'évènement de référence notamment en respectant les dispositions du chapitre V du titre 2.

A condition que le pétitionnaire prenne en compte ces prescriptions dans l'élaboration de son projet, ce dernier est compatible avec le PPRNPi du Val d'Allier Clermontois.

**Le responsable du Service Prospective
Aménagement Risques**

Geoffrey PRIOLET

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01
Tel : 04 73 43 16 00
Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr
Internet www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services
Administration générale, Habitat Renovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
04.73.42.14.14